

PREFECTURE DE LA LOIRE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du code de l'environnement

Plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur les communes suivantes : Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Roche-La-Molière, Firminy, Saint-Etienne (enclave de Saint-Victor-sur-Loire), Unieux, Fraisses, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Paul-en-Cornillon.

Suivant un arrêté préfectoral du 15 décembre 2017, le projet ci-dessus sera soumis aux formalités d'une enquête publique, dite environnementale, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. Pour ce projet, une procédure de consultation des services et des collectivités a été organisée, le bilan de cette consultation est joint au dossier d'enquête publique. Le présent PPRM n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de l'autorité environnementale n°08215PP0330 (11) du 31 décembre 2015 prise après examen au cas par cas de ce dossier, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet de PPRM à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Loire sur proposition de la direction départementale des territoires de la Loire. A l'issue de l'enquête publique et des consultations, le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur CHIRAT, Responsable de la Mission Risques Miniers, à la DDT 42/Service Aménagement et Planification, 2 avenue Griner CS 90509, 42007 Saint-Etienne cedex 1, Tel : 04 77 43 80 00.

D'une durée de 37 jours, cette enquête publique sera ouverte du **lundi 22 janvier à 9H00 au mardi 27 février 2018 à 12H00 inclus** sur le territoire des communes suivantes : Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Roche-La-Molière, Firminy, Saint-Etienne (enclave de Saint-Victor-sur-Loire), Unieux, Fraisses, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Paul-en-Cornillon.

Le dossier d'enquête, comportant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera consultable par le public dans les mairies suivantes : Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Roche-La-Molière, Firminy, Saint-Victor-sur-Loire, Unieux, Fraisses, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Paul-en-Cornillon aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces mairies (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels).

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet dédié à l'enquête pendant toute la durée de celle-ci, à l'adresse suivante : <http://pprm2.ddt42.ned> et <https://registre-numerique.fr/pprm-ondaine>.

Le public pourra formuler ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- dans l'un des registres ouverts à cet effet dans les mairies suivantes : Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Roche-La-Molière, Firminy, de Saint-Victor-sur-Loire, Unieux, Fraisses, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Paul-en-Cornillon aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces mairies (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels) ;
 - par courrier adressé à Monsieur le président de la commission d'enquête à la mairie de Firminy, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de Firminy, Place du Breuil - CS 10040 - 42702 Firminy cedex ;
 - par le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://registre-numerique.fr/pprm-ondaine> ;
 - par l'adresse courriel suivante : pprm-ondaine@mail.registre-numerique.fr ;
 - par voie électronique, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées" ;
 - un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de la Loire de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 sur **rendez-vous** (au 04 77 48 48 59 ou 04 77 48 48 36) ;
 - lors des permanences tenues par l'un des membres de la commission d'enquête définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral sus-visé.
- Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, **soit le mardi 27 février 2018 à 12H00.**

Le tribunal administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête dont les membres sont : Monsieur Daniel DERORY (président de la commission), ingénieur en chef des ponts et des forêts en retraite, Madame Joyce CHETOT (membre titulaire), ingénieur d'études sanitaires en retraite et Madame Gisèle LAMOTTE (membre titulaire), directeur territorial en retraite. En cas d'empêchement de Monsieur Daniel DERORY, la présidence de la commission sera assurée par Madame Joyce CHETOT. Monsieur Roger VERNET, artisan en retraite, est membre suppléant.

La commission d'enquête assurera les permanences les jours suivants :

Dates	Horaires	Lieu
Le lundi 22 janvier 2018	de 9H00 à 12H00	à la mairie de FIRMINY
Le jeudi 25 janvier 2018	de 14H00 à 17H00	à la mairie du CHAMBON-FEUGEROLLES
Le mardi 30 janvier 2018	de 9H00 à 12H00	à la mairie de LA RICAMARIE
Le jeudi 1 ^{er} février 2018	de 9H00 à 12H00	à la mairie de FRAISSES
Le lundi 5 février 2018	de 13H30 à 16H30	à la mairie de SAINT-GENEST-LERPT
Le mercredi 7 février 2018	de 14H00 à 17H00	à la mairie de ROCHE-LA-MOLIÈRE
Le samedi 17 février 2018	de 9H00 à 12H00	à la mairie de SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE
Le mardi 20 février 2018	de 14H00 à 17H00	à la mairie de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
Le vendredi 23 février 2018	de 13H30 à 16H30	à la mairie d'UNIEUX
Le mardi 27 février 2018	de 9H00 à 12H00	à la mairie de FIRMINY

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public dans les mairies sus-visées ainsi qu'à la préfecture de la Loire - pôle d'appui territorial. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique « Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées ». Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies sus-visées ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de ces communes.